



VILLE DE CONTES

Département des Alpes Maritimes

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, maire de Contes.

Les convocations ont été adressées le 13 juin 2025.

Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 avril 2025

Avis du conseil municipal relatif à la nature de la remise en état du site de la carrière de Pimian

Personnel

Modification du tableau des effectifs

Recrutement d'un vacataire pour les Agences Postales Communales

Mise en place du temps partiel pour les emplois à temps non complet

Adhésion de la commune à l'association « Paillons, Terre d'Énergie », Personne Morale Organisatrice (PMO) de l'opération autoconsommation collective et désignation de trois représentants

Convention d'objectif et de financement 2025 et 2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la ludothèque de Contes

Servitudes et cessions

Etablissement d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AL n° 162 et cession de la parcelle cadastrée section AL n° 164, sises au chemin du Baudaric

Cession de la parcelle cadastrée section BN n° 24 p sise au chemin de Mazin

Approbation du rapport annuel 2024 du service public de l'eau

Communauté de Communes du Pays des Paillons

Recomposition de l'organe délibérant

Convention de coopération public-public pour la salle de spectacle communautaire de l'Hélice - Retiré de l'examen de l'ordre du jour

Route de la Roseyre : délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux par la Communauté de communes du pays des Paillons à la Mairie de Contes

Route de la Roseyre : demande d'un fonds de concours à la Communauté de communes du pays des Paillons pour la réalisation des travaux

Syndicat Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Eaux Usées des Vallées du Paillon (SICTEU-VP)

Approbation des nouveaux statuts du SICTEU

Présentation du rapport d'activité 2024 du SICTEU

Informations sur les décisions municipales

Madame Elodie Loretz est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : Francis Tujague, Alain Alessio, Michèle Maurel, Gérard De Zordo, Nadine Ezingear, Armand Gasiglia, Elodie Loretz, Alain Michellis, Lykke Saviane, Nicole Colombo, Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Céleschi, Christophe Angeli, Thierry Faure, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Marie-Fleur Alquier, Sandrine Mauras, Edwige Alunni, Christophe Céragioli et Sylvie Carletto.

Étaient représentés : Martine Abellan (par Francis Tujague), Fabienne Irlès (par Edwige Alunni), Malika Vannucci (par Olivier Camous), Michel Caruso (par Gilbert Camous) et Chloé Roig (par Kader Akeb).

Était excusée : Kareen Woignier.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire adresse une pensée émue aux nombreux Contois, collègues et connaissances, amis de communes voisines, récemment disparus et qui ne sont pas oubliés. Il évoque en particulier Madame Rose Dragoni, mère de Christian Dragoni, adjoint au maire de Bendejun et conseiller communautaire très actif, Monsieur Roch Scaniglia du chemin de l'Euze, Madame Adrienne Corso, Monsieur Henri Mantel, père de Thierry Mantel, agent du service technique de la commune, Madame Louissette Ozenda épouse de Pierrot Ozenda, Monsieur René Cortellini qui a présidé le club de boules de la Pointe pendant des années, ainsi que Monsieur Jean-Jacques Léa. Il adresse aux familles et proches des défunts une pensée émue.

Monsieur Christophe Cérégioli adresse une pensée à Monsieur René Dalbéra décédé fin mai et dont les obsèques ont eu lieu dans la stricte intimité familiale.

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 avril 2025

Monsieur le Maire indique que le projet de procès-verbal de la séance du 15 avril a été adressé avec la convocation, les membres du conseil ont pu en prendre connaissance.

Mis aux voix, le projet de procès-verbal de la séance du 15 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Avis du conseil municipal relatif à la remise en état du site de la carrière de Pimian

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elodie Loretz. Elle rappelle en préambule que la société Lafarge est tenue de remettre en état la carrière du Pimian à l'issue de son exploitation. Cette remise en état avait été autorisée par l'arrêté préfectoral de 2017, pour lequel la commune avait émis un avis favorable. Aujourd'hui, l'avis du conseil municipal est requis sur la nature de la remise en état de la carrière du Pimian. Les modifications souhaitées font l'objet des porter à connaissance de la société Lafarge de juin 2023 et septembre 2024 qui sollicitent auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes l'autorisation de réorganiser les différentes zones de stockage de sa carrière de Pimian afin de répondre à la non-conformité relevée par l'inspection des installations classées lors de sa visite du 7 décembre 2023.

L'avis sollicité auprès de la commune porte sur les demandes de modification suivantes :

1/ Porter à connaissance de juin 2023 :

- Réduction de la capacité d'extraction de calcaires marneux de 250 000 t/an à 10 000 t/an en moyenne et diminution de l'extraction de 500 000 t/an à 20 000 t/an au maximum.
- Augmentation du tonnage moyen annuel des déchets inertes réceptionnés de 250 000 t/an à 400 000 t/an (matériaux du BTP).
- Modification du profil de réaménagement final par le comblement de la fosse initialement conservée.
- Changement de destination des marnes extraites (matériaux routiers ou béton à la place de la confection de ciment).
- Modification de la méthode de mise en œuvre des remblais pour garantir la stabilité et la compacité des terrains en matière de sécurité et de maîtrise des émissions de poussière.
- Augmentation de la plage horaire de réception des déchets jusqu'à 18h soit de 7h à 12h et de 13h à 18h.

2/ Porter à connaissance de septembre 2024 :

- Augmentation des surfaces dédiées aux déchets inertes de 10 000 m² à 13 000 m².
- Réduction de la surface dédiée à la fraction ultime de déchets destinés à être valorisés en matériaux de remblais de 5 000 m² à 1 000 m².
- Réorganisation des différentes zones de stockage.
- Régularisation du changement de régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de la station de transit de « Déclaration » à « Enregistrement ».

Madame Elodie Loretz indique que le conseil municipal entend examiner ces demandes en tenant compte des avis qu'il a émis sur les projets successifs de remplissage de la carrière de Pimian depuis 2014, date à laquelle la cimenterie fonctionnait et le remplissage allait de pair avec l'extraction d'environ 375 000 tonnes de calcaires marneux par an.

Le 5 octobre 2015, le conseil municipal a approuvé la demande de Lafarge de remplissage progressif de la carrière de Pimian par des matériaux inertes avec pour objectif d'améliorer son intégration dans l'environnement par l'aménagement d'un espace à vocation naturelle d'environ 7 ha implanté à la cote 252m NGF, accessible aux promeneurs et favorisant le développement d'une flore et d'une faune originales et d'autre

part la création d'un espace plat d'une douzaine d'hectares, implantés entre les cotes 272 m et 274 m NGF, accessible par la voie de desserte de la carrière et dédié à des activités sportives et de loisirs.

Le 29 septembre 2016, le conseil municipal appelé à donner son avis sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de calcaires marneux de Pimian, a confirmé son accord sur les conditions de remplissage de la carrière de Pimian en demandant que l'autorisation de recyclage de matériaux inertes soit assortie de trois obligations à respecter impérativement :

- Le respect des niveaux de remplissage définis par la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2015.
- L'obligation de mise en œuvre de dispositions supprimant tout envol de poussières découlant de l'apport et du déversement des matériaux inertes.
- L'obligation de mise en œuvre de mesures supprimant toute nuisance sonore résultant, en particulier du broyage de matériaux inertes.

Le conseil municipal note que, dans la pratique, le remplissage de la carrière engagé de 2014 à 2017 alors que l'autorisation des services de l'Etat n'avait pas été délivrée a conduit à un apport de matériaux inertes de 1.3 millions de tonnes, soit en moyenne 371 000 tonnes par an.

Puis de 2017 à 2022 à un apport de 2.2 millions de tonnes soit en moyenne 366 000 tonnes par an pour une autorisation moyenne annuelle arrêtée en 2017 à 250 000 tonnes alors qu'il n'y avait plus d'extraction de calcaires marneux à partir d'octobre 2021 du fait de la fermeture de la cimenterie.

Ces dépassements de tonnages ont eu pour conséquence une augmentation variant de 4 m à 6 m du niveau de remplissage initialement prévu sur une superficie d'un tiers environ de la carrière (278 m NGF au lieu d'une hauteur prévue de 272 à 274 m NGF) selon le plan de réaménagement du porter à connaissance du 29/06/2023 qui résulte d'un apport de matériaux inertes non prévu de 315 000 tonnes.

Des manquements au respect des règles de remplissage de la carrière qui ont fait l'objet d'un rapport de l'inspection des installations classées et de 15 constats assortis de suites administratives, de mises en demeure et d'amendes portant :

- Sur le dépassement des tonnages de matériaux inertes autorisés.
- Sur les conditions de tassement des matériaux inertes mettant en cause la stabilité des terrains issus du remplissage.
- Sur des émissions de poussières mal contrôlées et mal maîtrisées.

En fonction des éléments présentés, Madame Elodie Loretz propose au conseil d'émettre les avis ci-après sur les porter à connaissance de juin 2023 et de septembre 2024 :

Pour le porter à connaissance de juin 2023 :

1) Sur la réduction de l'autorisation d'extraction de calcaire marneux :

Le conseil municipal donne son accord pour autoriser l'extraction de calcaires marneux dans la mesure où cette disposition qui permet de les utiliser dans la fabrication de granulats en formulation avec des matériaux inertes préserve le statut de carrière d'extraction. Le conseil demande toutefois que le tonnage maximum d'extraction soit limité à 10 000 tonnes par an pour ne pas imposer une augmentation des volumes de matériaux inertes nécessaires au comblement de la carrière selon les objectifs validés.

Il est, en revanche, totalement opposé à ce que cette extraction se fasse par tirs de mines qui seraient sources de nuisances incompréhensibles pour le voisinage pour qui l'extraction de matériaux selon cette technique allait de pair avec les activités de fabrication de ciment, d'emplois locaux désormais supprimés et de recettes fiscales pour les collectivités considérablement réduites. Ces tirs étant arrêtés depuis octobre 2021 et l'emplacement des tirs projetés se situant dans une zone qui va fortement impacter les riverains habitants de la Vernée.

2) Sur la demande d'augmentation des tonnages moyens annuels de déchets inertes réceptionnés de 250 000 tonnes à 400 000 tonnes :

Le conseil est défavorable à cette mesure en raison de l'augmentation du nombre de camions assurant ces transports qui en résulterait et alors que la moyenne des apports annuels réalisés depuis 2017 s'établit, à environ, 300 000 tonnes, apports suffisants pour assurer le remplissage de la carrière d'ici juin 2032 selon les

principes validés par la commune. Et ce d'autant qu'à quatre reprises les dépassements ont abouti à des apports de : 432 692 tonnes en 2015, 400 241 tonnes en 2016, 448 867 tonnes en 2018 et 448 000 tonnes en 2022.

3) Sur la modification du profil de réaménagement final par le comblement de la fosse implantée au nord de la carrière initialement conservée dans son état actuel :

Le conseil municipal donne son accord, à condition de ne pas dépasser les hauteurs retenues (entre 272 et 274 m NGF) et de faire l'objet de contrôles afin que ne se reproduisent pas les dépassements précédemment constatés sur la partie Sud.

4) Sur le changement de destination des marnes extraites (matériaux routiers ou béton à la place de confection de ciment) :

Le conseil municipal donne son accord sous réserve de la limitation de l'extraction à 10 000 tonnes par an et sans tirs de mines.

5) Sur la modification de la méthode de mise en œuvre des remblais pour garantir la stabilité et la compacité des terrains en matière de sécurité et de maîtrise des émissions de poussières :

Le conseil insiste de manière particulière pour que la mise en œuvre des remblais soit effectuée en permanence dans le strict respect des techniques et précautions précisées dans les pages 3 à 14 du dossier de modification des conditions d'exploitation de la carrière établi par le bureau d'études GEOTEC (*annexe A jointe à la présente délibération*) et fasse l'objet de contrôles réguliers des services de l'Etat.

La même observation vaut pour le contrôle des poussières qui doit impérativement faire l'objet de mesures en continu sur la carrière mais également sur les voies d'accès à celle-ci.

6) Sur les plages horaires de réception des déchets inertes :

Le conseil municipal s'oppose à l'augmentation de la plage horaire de réception des déchets jusqu'à 18h alors que, de 16h30 à 19h30, la circulation sur les routes d'accès à la vallée du Paillon est considérablement ralentie par de très importants embouteillages.

Pour le porter à connaissance de septembre 2024 :

1) Sur l'augmentation des surfaces dédiées aux déchets inertes de 10 000 m² à 13 000 m² et réductions de la surface dédiée à la fraction ultime de déchets destinés à être valorisés en matériaux de remblais selon les plans des pages 51 et 53 présentant les modifications des conditions de remplissage de la carrière (*annexe B jointe à la présente délibération*) :

Le conseil municipal donne son accord.

2) Réorganisation des différentes zones de stockage selon niveau de remplissage et destinations futures selon plans et projets de végétalisation présentés dans le porter à connaissance ; zone nord d'une surface d'environ 14 ha à une altitude variant entre 274 et 272m NGF, zone Sud d'une surface d'environ 3 ha à l'altitude 278 m NGF (*annexe C jointe à la présente délibération*) :

Le conseil municipal donne son accord.

L'avis précité du conseil municipal est assorti de la demande de création d'une commission de suivi du site de remplissage de la carrière de Pimian constituée outre les représentants des services de l'Etat et de Lafarge Granulats, de représentants de la commune de Contes, de la communauté de communes du pays des Paillons ainsi que de représentants de l'association A.C.M.E.

Monsieur le Maire précise que cet avis s'inscrit dans la suite des décisions prises antérieurement en tenant compte des conséquences du non respect des règles en vigueur par la société Lafarge. Il ouvre ensuite la discussion.

Monsieur Christophe Cérégioli souligne les conséquences graves en matière de circulation pour les convois. Aussi l'augmentation des plages horaires n'est effectivement pas envisageable. Il pense également que les dépassements intervenus résultent essentiellement des objectifs de profits de cette société concernant la gestion des déchets inertes. Il estime qu'elle devrait verser une compensation à la commune. Par ailleurs, le futur aménageur du site aura, à son avis, une partie du travail réalisé car Lafarge va leur livrer un terrain qui sera déjà pas mal aménagé au niveau de la carrière.

Monsieur le Maire précise que l'aménageur n'a pas encore été désigné. Il aura à aménager le lieu où est aujourd'hui implantée la cimenterie et non la carrière. L'intérêt du remplissage de la carrière, au plus tard en juin 2032, est de disposer sur le territoire communal d'un espace d'une grande valeur, plat et végétalisé. Cet espace d'une centaine d'hectares sera alors toujours propriété de Lafarge. Il conviendra alors d'engager la discussion concernant le devenir de ce terrain. D'ores et déjà la société Lafarge va céder la partie basse où se situe la cimenterie et concernant la voie d'accès, elle va la céder gratuitement à la commune. Cette acquisition de la voie va donner quelques pouvoirs à la commune. Aujourd'hui, il convient de donner l'avis du conseil sur les conditions dans lesquelles ce remplissage va continuer à s'effectuer par Lafarge Granulats. Avec ces derniers, les discussions sont difficiles alors qu'ils réalisent des profits extraordinaires. Pour les horaires des camions, il n'est effectivement pas question d'augmenter les plages horaires. Quant aux dépassements de tonnage, c'est aux services de l'Etat de les apprécier et d'intervenir si nécessaire. Ce qui a déjà eu lieu, notamment à la demande de la commune.

Monsieur Kader Akeb se demande s'il ne faudrait pas formuler une observation à propos du salissement des routes en périodes pluviales et de l'obligation pour la société Lafarge Granulats de laver les roues des camions. Il propose également que l'Association Citoyenne pour un Meilleur Environnement (ACME) soit associée à la commission de suivi de site.

Monsieur le Maire acquiesce sur ces deux observations.

Monsieur Christophe Céragioli ne pense pas que Lafarge renoncera à sa servitude d'accès à la route. Dans ce cas là, il pourra leur être demandé une contribution d'entretien en raison des allers-retours des camions. Il estime par ailleurs que le projet de reconversion de ce site est un projet phare sur le territoire pour les 40 prochaines années avec des conséquences importantes notamment en matière d'emploi et de déplacements.

Monsieur le Maire recentre la discussion en rappelant que le premier plateau répond à des enjeux économiques avec l'objectif de désigner un aménageur. Le deuxième plateau situé au niveau de la carrière répond à des enjeux environnementaux et d'activités sportives, de plein air et de loisirs. Même si la commune est déjà bien dotée, le besoin d'équipements sportifs se fait ressentir. Ainsi par exemple, la vallée des Paillons comme de nombreuses autres vallées du département ne dispose pas de stade d'athlétisme. Le projet envisagé dispose de deux atouts, celui d'amener de la richesse et de l'emploi sur le territoire et celui de permettre de mieux vivre encore dans la vallée des Paillons. Concernant la demande d'une contribution à Lafarge Granulats pour l'entretien de la route, ce point sera vu en partenariat avec la communauté de communes des pays du Paillon.

Monsieur Christophe Céragioli souhaite que les contoïs qui ont des déblais propres n'aient pas à payer pour les jeter.

Monsieur le Maire répond que même pour la commune, il est difficile d'obtenir de Lafarge Granulats que les matériaux inertes soient récupérés gratuitement. De même, la convention antérieure prévoyant une participation de Lafarge granulats de 30.000 euros annuels pour les voies de la commune n'a pu être renouvelée pour l'instant. Cependant, même si les discussions sont très compliquées avec Lafarge Granulats, la commune tient bon et n'hésitera pas à hausser le ton si nécessaire. Heureusement les relations avec la société Lafarge sont elles beaucoup plus apaisées.

Monsieur Christophe Angéli indique que la proposition de création d'une commission résulte aussi de cette difficulté de relation. Il sera nécessaire de rester très vigilant sur tous les aspects : extraction, nombre de camions, horaires, etc

A l'issue de la discussion, Monsieur le Maire propose d'approuver les propositions d'avis présentées par Madame Elodie Loretz sur les porter à connaissance de juin 2023 et de septembre 2024.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Personnel

• Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain Alessio. Afin de tenir compte des besoins des services, il propose au conseil de modifier le tableau des effectifs par la création au 1^{er} juillet 2025 d'un poste de garde champêtre chef, d'un poste d'agent de maîtrise, d'un poste d'adjoint administratif et d'un poste d'adjoint technique. Il propose également au 1^{er} juillet la suppression d'un poste d'assistant de conservation du

patrimoine et un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 20/35ème. Ces suppressions ont recueilli l'avis favorable du comité social technique lors de sa séance du 2 juin 2025. Monsieur Alain Alessio propose enfin au conseil d'inscrire les crédits correspondants au budget 2025 et d'autoriser le maire à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A compter du 1^{er} juillet 2025 le tableau des effectifs sera arrêté ainsi qu'il suit :

Dénomination du grade	Catégories	Effectif budgétaire	Dont temps non complet	Pourvus	Non pourvus
EMPLOIS ADMINISTRATIFS					
Directeur général des services	A	1		0	1
Attaché principal	A	2		2	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	9		9	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	
Adjoint administratif	C	5		4	1
Sous total		18	1	16	2
EMPLOIS TECHNIQUES					
Ingénieur principal	A	1		1	
Ingénieur	A	1		1	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1		1	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1		0	1
Agent de maîtrise principal	C	5		5	
Agent de maîtrise	C	3		2	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	5	1	5	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1		0	1
Adjoint technique	C	22		21	1
Sous total		40	1	36	4
EMPLOIS CULTURELS					
Attaché de conservation du patrimoine	A	1		1	
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	2		2	
Adjoint du patrimoine	C	2		2	
Sous total		5	0	5	0
EMPLOI POLICE MUNICIPALE					
Garde champêtre chef principal	C	1		1	
Garde champêtre chef	C	1		0	1
Sous total		2	0	1	1
TOTAL GENERAL		65	2	58	7

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

- **Recrutement d'un vacataire pour les Agences Postales Communales**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur Alain Alessio indique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Il précise que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies : recrutement pour exécuter un acte déterminé, recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public, et enfin rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le fonctionnement des Agences Postales Communales, Monsieur Alain Alessio propose au conseil de créer un poste de vacataire à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 rémunéré sur la base du SMIC horaire en vigueur. Il propose également au conseil d'inscrire les crédits nécessaires au budget et d'autoriser le maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

- **Temps partiel pour les emplois à temps non complet**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 juin 2025,

Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité,

Monsieur Alain Alessio rappelle au conseil que conformément à l'article L.612-12 du Code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial. Il propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Article 1. Le temps partiel sur autorisation

1.1 Les bénéficiaires

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet en activité ou en détachement,
- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps non complet en activité ou en détachement,
- Aux agents contractuels de droit public en activité à temps complet et non-complet, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale.

1.2. Quotité

Pour les agents à temps complet, le temps partiel sur autorisation ne peut être inférieur au mi-temps.

- Pour les agents à temps complet : entre 50 et 99 % d'un temps plein
- Pour les agents à temps non complet : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % du temps plein.

1.3. Organisation

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

1.4. Demande et autorisation

Les autorisations seront accordées pour des périodes d'un an. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.

Les demandes d'autorisation devront être présentées deux mois avant la date souhaitée.

Cas particulier : Le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise est prévu par l'article L.123-8 du CGFP.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise. La demande de renouvellement est faite 1 mois au moins avant le terme de la première période.

Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés dans les conditions définies par les articles L. 211-2 à L. 211-6 du code des relations entre le public et l'administration.

Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté devant la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires et stagiaires ou devant la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public.

Article 2. Le temps partiel de droit

2.1. Les bénéficiaires

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non complet, pour les motifs suivants :

- À l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel l'agent est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- Lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes en situation de handicap, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de la médecine du travail.

2.2. Quotité

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps plein.

2.3. Organisation

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, semestrielles, annuelles.

2.4. Demande et autorisation

L'autorisation sera accordée pour une période d'un an. Elle sera renouvelable dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

Article 3. Dispositions communes

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre six mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Adhésion de la commune à l'association « Paillons, Terre d'Énergie », Personne Morale Organisatrice (PMO) de l'opération autoconsommation collective et désignation de trois représentants

Monsieur Alain Alessio expose que la commune de Contes et la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) ont initié sur le territoire un projet ambitieux d'autoconsommation collective d'électricité. Dans un premier temps, ce projet vise, pour la commune de Contes, à équiper les toitures de plusieurs bâtiments communaux de panneaux photovoltaïques et pour la CCPP, à doter le parking du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) communautaire de L'Escarène d'ombrières photovoltaïques.

Ces initiatives ont un double objectif : réduire l'empreinte carbone des deux entités et maîtriser leur facture énergétique en consommant directement l'énergie produite localement au moyen de ces installations.

L'article L.315-2 du code de l'énergie fixe le cadre des opérations d'autoconsommation collective comme suit : « L'opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés dans le même bâtiment, y compris des immeubles résidentiels. Une opération d'autoconsommation collective peut être qualifiée d'étendue lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale dont les points de soutirage et d'injection sont situés sur le réseau basse tension et respectent les critères, notamment de proximité géographique, fixés par arrêté du ministre chargé de l'énergie, après avis de la Commission de régulation de l'énergie. Pour une opération d'autoconsommation collective étendue, lorsque l'un des producteurs ou des consommateurs participants est un service d'incendie

et de secours, la distance séparant les deux participants les plus éloignés peut être portée à vingt kilomètres ». L'arrêté du 21 novembre 2019, pris en application de l'article L. 315-2 du code de l'énergie précité, prévoyait initialement la mise en place d'un critère de proximité géographique avec une distance maximale entre participants de 2 km pour les opérations d'autoconsommation collective étendue. L'arrêté du 19 septembre 2023 est venu assouplir cette exigence en élargissant de manière dérogatoire le périmètre des opérations d'autoconsommation collective, de façon à permettre à davantage de ces opérations de se développer et de trouver leur rentabilité dans des zones périurbaines de densité intermédiaire.

C'est dans le cadre de ce dispositif que, par deux courriers du 20 septembre 2024, la direction générale de l'énergie et du climat a, d'une part, accordé une dérogation au critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue. Ce nouveau périmètre, de 16 kilomètres, se situe sur les communes de Bendejun, Blausasc, Coaraze, l'Escarène, Lucéram, Peille, Peillon et Touët-de-l'Escarène. D'autre part, une dérogation de 10 kilomètres a également été accordée sur les communes de Berre-les-Alpes, Contes et Cantaron, permettant ainsi à l'ensemble du territoire de bénéficier de cette énergie verte et renouvelable.

Dans un premier temps, la CCPP et la commune de Contes seront les seuls producteurs de l'opération. L'électricité autoproduite sera essentiellement utilisée pour la consommation de leurs propres bâtiments communaux et intercommunaux. À moyen terme, l'objectif est d'élargir le partage de cette production énergétique à d'autres consommateurs locaux, notamment des collectivités territoriales et des établissements publics volontaires, situés dans le périmètre.

Pour mener à bien cette opération d'autoconsommation collective, l'article L. 315-2 du code de l'énergie exige que la fourniture d'électricité soit effectuée *« entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale »*. Elle constitue la personne morale organisatrice (PMO) de l'opération.

Monsieur Alain Alessio explique qu'il a été envisagé entre la CCPP et la commune de Contes de créer la PMO sous la forme d'une association issue de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, dénommée *« Paillons, Terre d'Énergie »*.

Les statuts de cette association prévoient, en leur article 6.2, que la CCPP est membre *« fondateur »*, au même titre que la commune de Contes et la commune de l'Escarène, les autres membres étant des membres *« actifs »* (tout producteur d'électricité ou tout consommateur à jour de ses cotisations et ayant adhéré à l'association) ou des membres *« bienfaiteurs »* (toute personne morale à jour de ses cotisations ne répondant pas à la définition de membre *« actif »*).

La gouvernance de l'association est constituée notamment de l'assemblée générale dont les sièges sont répartis de la façon suivante :

- CCPP : 3 sièges.
- Commune de Contes : 3 sièges.
- Commune de L'Escarène : 1 siège.
- Chaque membre actif dispose d'un siège.

Les autres membres disposant d'une voix consultative.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.1111-6, L. 2122-21 à L. 2122-22, L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu le Code de l'énergie et notamment les dispositions des articles L. 315-2 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'avis du Conseil d'État du 11 mars 1958 ayant reconnu aux personnes morales de droit public le droit d'adhérer à des associations, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal,

Vu les statuts de l'association *« Paillons, Terre d'Énergie »* qui la définissent en qualité de PMO,

Vu les courriers du 20 septembre 2024 de la direction générale de l'énergie et du climat accordant les dérogations de périmètre pour l'opération d'autoconsommation collective,

Considérant le souhait commun de la CCPP et de la commune de Contes de constituer une seule et même opération d'autoconsommation collective,

Considérant que la mise en œuvre de l'opération implique la création d'une PMO regroupant en son sein l'ensemble des producteurs et consommateurs de l'opération,

Considérant le choix de la forme de la PMO qui s'est porté sur une association issue de la loi du 1^{er} juillet 1901,

Considérant les statuts de l'association *« Paillons, Terre d'Énergie »* annexés à la présente délibération qui

seront adoptés, dans la version annexée à la présente, par l'assemblée générale constitutive et signés par les membres fondateurs (représentants désignés par la CCPP, la commune de Contes et la commune de l'Escarène), en application de l'article 16 desdits statuts,

Considérant que pour représenter la commune sont proposés Messieurs Gilbert CAMOUS, Dominique CELESCHI et David DONGE et qu'il n'y a pas d'autre candidature,

Monsieur Alain Alessio propose au conseil :

- d'approuver le principe de création de l'association « Paillons, Terre d'Énergie » en tant que PMO de l'opération d'autoconsommation collective projetée sur le territoire de la CCPP ainsi que ses statuts tels qu'annexés à la présente délibération.
- d'adhérer, en qualité de membre fondateur, à l'association « Paillons, Terre d'Énergie », et d'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches et formalités nécessaires à cette adhésion.
- l'inscription, au budget de la commune, de la cotisation à verser au titre de l'adhésion.
- de désigner, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs Gilbert CAMOUS, Dominique CELESCHI et David DONGE afin de le représenter au sein de l'association « Paillons, Terre d'Énergie ».
- d'autoriser, par conséquent, ses représentants désignés à procéder à toute formalité qui serait nécessaire à l'adoption des statuts de l'association « Paillons, Terre d'Énergie », à leur signature, ainsi qu'à son fonctionnement, dans le respect des articles qui composent ses statuts.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Conventions d'objectif et de financement 2025 et 2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la ludothèque de Contes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Armand Gasiglia qui rappelle que par délibération n° 2023 03 16 du 8 mars 2023, le conseil a approuvé le budget prévisionnel de la ludothèque de Contes pour les années 2023 à 2026 et sollicité, afin d'assurer le bon fonctionnement de cette ludothèque, le concours financier de la CAF au titre du Fonds « Publics et Territoires » à hauteur de 8.724 euros par an de 2023 à 2026. Il précise que depuis, la CAF a porté ce concours à hauteur de 13.587 euros par an en application du dispositif « bonus territoire ».

Afin de formaliser les modalités d'interventions et de versement de la subvention Fonds publics et territoires dédiée au fonctionnement de la ludothèque, il propose au conseil d'approuver la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2025 et 2026. Il donne lecture de ladite convention, annexée à la délibération, et propose également au conseil d'autoriser le maire à la signer.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Servitudes et cessions

- **Etablissement d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AL n° 162 et cession de la parcelle cadastrée section AL n° 164, sises au chemin du Baudaric**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique Céleschi qui expose que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AL n° 162 et 164 sises chemin du Baudaric et que M. SCHNEIDER Michel, propriétaire des parcelles riveraines cadastrées section AL n° 165 et 166, souhaite vendre sa propriété. Avant cela, il a émis le souhait de régulariser la situation. En effet, il accède à sa propriété depuis l'entrée du tennis municipal par la parcelle AL n° 162 et il jouit déjà de la parcelle AL n° 164 qu'il a clôturée et qu'il entretient. Il demande donc de formaliser son droit d'accès par la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AL n° 162 et d'acquérir la parcelle AL n° 164.

Monsieur Dominique Céleschi propose au conseil de réserver une suite favorable à ces demandes de la façon suivante :

- Approuver au profit des parcelles cadastrées section AL n° 165 et 166, actuellement propriété de Monsieur SCHNEIDER Michel ou à ses ayants-cause ou ayants-droits, la constitution d'une servitude de passage d'une surface de 179 m² sur la parcelle cadastrée section AL n° 162. Le plan de servitude est joint à la présente décision.
- Autoriser le maire à entreprendre les démarches et formalités nécessaires à la constitution de cette servitude. Les différents frais d'établissement de la servitude seront à la charge du bénéficiaire.
- Décider la cession, à l'euro symbolique, à Monsieur SCHNEIDER Michel ou à ses ayants-cause ou ayants-droits de la parcelle cadastrée section AL n° 164 classée en zone N au Plan Local d'Urbanisme.

- L'avis des domaines du 6 juin 2025, joint à la présente note, fixe la valeur vénale de cette parcelle à 60 €.
- Autoriser le maire à entreprendre les démarches et formalités nécessaires à cette cession.
 - Autoriser Monsieur Alain Alessio, 1^{er} adjoint, à remplacer le maire en cas d'indisponibilité de ce dernier à la date de signature de l'acte.

Monsieur Christophe Céragioli demande si la servitude est gratuite et si l'établissement de l'acte entraîne des frais.

Monsieur le Maire confirme la gratuité de la servitude et indique que les frais sont à la charge du bénéficiaire. Il précise que les actes sont la plupart du temps rédigés par l'agent en charge du service juridique, sauf dans des cas plus complexes où il est fait appel à un notaire.

Monsieur Dominique Céleschi rappelle que la commune n'a que très rarement établis des servitudes à titre onéreux.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

- **Cession de la parcelle cadastrée section BN n° 24 p2 sise au chemin de Mazin et établissement d'une servitude de passage**

Monsieur Dominique Céleschi expose que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BN n° 24 sise au chemin de Mazin d'une contenance de 1.201 m² sur laquelle est installé un microsite. Compte-tenu des nuisances occasionnées aux riverains par les activités de ce microsite, la commune envisage de le déplacer.

Il informe le conseil que Mme Camille Martinet et M. Alexandre Nobile ont sollicité l'acquisition d'une partie de ce terrain, classé en zone UD au Plan Local d'Urbanisme avec une emprise de construction maximale de 9 %. Monsieur Dominique Céleschi propose au conseil de réserver une suite favorable à cette demande d'acquisition pour la partie du terrain cadastrée section BN n° 24 p2 d'environ 942 m² au prix de 150.000 €. Un document d'arpentage viendra définir les nouveaux numéros de parcelles. L'avis des domaines du 30 avril 2025 fixe la valeur vénale de la totalité du terrain à 221.000 € assorti d'une marge d'appréciation de 10 %. Il propose également au conseil d'autoriser le maire à entreprendre les démarches et formalités nécessaires à cette cession.

Il indique par ailleurs que sur la partie de la parcelle qui restera propriété de la commune, cadastrée n° 24 p1 d'environ 298 m², figure une voie goudronnée permettant l'accès à la partie de la parcelle qui va être cédée, cadastrée n° 24 p1. Monsieur Dominique Céleschi propose ainsi au conseil d'approuver au profit de la parcelle n° 24 p2, la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle n° 24 p1 d'une emprise de 139 m², tel que figurant sur le plan ci-annexé. Il propose également au conseil d'autoriser le maire à entreprendre les démarches et formalités nécessaires à la constitution de cette servitude. Les différents frais d'établissement de la servitude seront à la charge du bénéficiaire.

Monsieur Christophe Céragioli ne comprend pas que l'on abandonne l'intérêt général pour l'intérêt particulier.

Monsieur le Maire explique qu'il devient très compliqué, malgré les nombreuses interventions de la gendarmerie, d'empêcher sur ce terrain assez isolé des rassemblements qui occasionnent des nuisances importantes pour l'ensemble des riverains. Il est donc proposé de céder cette parcelle. Un nouveau microsite sera installé à proximité de l'école de Sclos. Il aura l'avantage pour l'école d'être accessible directement depuis la cour. Ce projet est possible car la commune est propriétaire du terrain jouxtant l'école, suite à une acquisition auprès de la famille Giauffret.

Monsieur Dominique Céleschi précise que la commune n'envisage pas cette cession de gaieté de cœur mais par nécessité pour faire cesser, dans une zone devenue pavillonnaire, des troubles au voisinage et des dégradations.

Monsieur Christophe Céragioli s'inquiète des coûts que devra supporter la commune pour réaliser un nouveau microsite alors que celui-ci était déjà aménagé avec de la pelouse synthétique.

Monsieur Dominique Céleschi précise qu'il n'y a pas de pelouse. Il s'agit d'un sol en béton, de surcroît ancien et en mauvais état, réalisé initialement pour la pratique du tennis.

Monsieur Kader Akeb rappelle que ce terrain n'est quasiment plus utilisé pour la pratique sportive. Il voit dans la proposition faite, une belle opportunité de pallier aux problèmes de voisinage et d'offrir aux enfants de l'école la possibilité de disposer d'une aire sportive supplémentaire et de qualité.

Monsieur Alain Alessio rajoute que ce microsite ancien nécessite sans arrêt l'intervention des employés de la commune pour des réparations, notamment suite à des dégradations.

Considérant les différents arguments qui viennent d'être exposés, Monsieur Christophe Céragioli approuve la proposition faite.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Approbation du rapport annuel 2024 du service public de l'eau

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric Foret qui rappelle que conformément aux articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Il donne lecture dudit rapport, pour l'année 2024, comprenant 8 parties :

1/ La présentation du réseau qui fait état de 910 abonnés et 2 730 personnes desservies. L'alimentation en eau du réseau communal est assurée pour la part essentielle par le forage communal du Pilon situé quartier le Pilon et part le forage de secours. Ce dernier situé à 20 mètres du forage du Pilon et d'une profondeur de 151.70 mètres, sert à alimenter le bassin de la Madone en cas de besoin et fonctionne en alternance avec le forage principal.

2/ La constitution du service avec les forages, comptages et réservoirs. Le nettoyage annuel des réservoirs d'eau potable est une obligation réglementaire. Les deux réservoirs ont été vidés, nettoyés, rincés et désinfectés en septembre 2024.

3/ Les volumes facturés qui font état de 71.502 m³ d'eau facturés en 2024 pour un volume pompé de 96 066 m³, soit un rendement du réseau de 74 %. Hors consommation des compteurs publics, la consommation moyenne annuelle par foyer s'élève à 70 m³. Il est observé un écart important de -8 424 m³ sur la consommation annuelle. Cela résulte essentiellement d'une fuite, réparée depuis, sur le compteur d'arrosage sis au rond point du Pilon.

4/ Le parc hydrant 100 % conforme à la réglementation au nombre de 19.

5/ L'analyse de la qualité de l'eau par le laboratoire de l'environnement qui conclut à une eau distribuée de bonne qualité d'un point de vue bactériologique pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés, qui peut être consommée par tous.

6/ Le compte-rendu financier.

7/ La tarification comparée des années 2023 et 2024 qui fait état pour les deux années d'une facture standard de 317,17 € TTC pour 120 m³ et 318.43 € TTC pour le même volume.

8/ L'évolution du prix de l'eau depuis 2013 faisant état d'un coût de l'eau au m³ sur le réseau communal de 1,40 en 2013 et de 1,48 en 2024, et sur le réseau du SILCEN de 1,4102 en 2013 et 1,4336 en 2024. Etant précisé pour la partie communale que le prix de l'eau ne prend pas en compte la gratuité des 12 premiers m³. Aussi, pour 100 m³, après réduction des 12 m³, le coût est de 1.302 € par m³ en 2024. Concernant les factures standard de 120 m³ sur le réseau communal, elles passent de 301.13 € TTC en 2013 à 318.43 € TTC en 2024. Pour rappel, le coût de l'eau appliqué par la CGE en 2001, avant la reprise en régie, était de 399,57 € TTC pour 120 m³.

Monsieur Eric Foret remercie les agents du service de l'eau au service administratif et au service technique avec notamment un agent qui assure le travail avec sérieux et efficacité.

Mise aux voix, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes du Pays des Paillons

• Recomposition de l'organe délibérant

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), rappelant que, pour chaque EPCI à fiscalité propre, la répartition des sièges entre ses communes membres, doit être prise l'année précédent celles du renouvellement général des conseillers municipaux, quand bien même certains conserveraient l'actuelle répartition des sièges,

Vu l'article L 5211-6-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant le nombre de base de conseillers communautaires pour la Communauté de Communes du Pays des Paillons à 30 selon sa strate

démographique,

Vu l'article L 5211-6-1-IV-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant le fait que « *les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue au 1° du présent IV se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau du III* »,

Vu l'article L 5211-6-2-a du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article* »,

Vu l'article L 5211-6-2-e du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres* »,

Vu l'article L 5211-6-2-e-2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège* »,

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant la population de référence au 1^{er} janvier 2022 pour l'année 2025,

Vu la circulaire NOR : ATDB2503087C du 17 mars 2025 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation expliquant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour s'arrêter sur une répartition juridiquement valable de la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement,

Considérant la proposition d'accord local validée lors du bureau des Maires de la Communauté de Communes du Pays des Paillons du 17 juin 2025,

Monsieur le Maire précise en outre que cet accord local doit respecter des dispositions réglementaires, notamment les suivantes :

- La population municipale à prendre en compte est celle résultant du dernier recensement, figurant sur le site de l'INSEE,
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Il précise également, que l'adoption de cet accord appartient aux conseils municipaux du territoire. La décision de création et de répartition de ces sièges est prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement et compte-tenu du départ de deux communes, il y a 30 conseillers communautaires répartis de la façon suivante : Contes – 9 sièges, Peille et l'Escarène – 3 sièges, Blausasc, Berre-les-Alpes, Bendejun, Coaraze, Peillon, Cantaron, Lucéram – 2 sièges chacune, Touët-de-l'Escarène – 1 siège.

Dans le cadre du droit commun et en l'absence d'accord, la répartition à appliquer serait la suivante : Contes – 12 sièges, l'Escarène – 4 sièges, Peille – 3 sièges, Blausasc, Peillon, Cantaron, Lucéram, – 2 sièges chacune, Berre-les-Alpes, Bendejun, Coaraze, Touët-de-l'Escarène – 1 siège chacune, soit un total de 31 conseillers communautaires. Le bureau de la CCPP et le conseil communautaire n'ont pas souhaité retenir cette répartition avec la volonté de chercher une répartition la plus équitable possible pour les communes tenant compte de leur population et avec l'objectif d'aboutir à un accord local respectant les règles prévues par les textes.

Il propose au conseil de retenir la proposition suivante d'accord local à 34 sièges, adopté par le bureau de la CCPP et le conseil communautaire, pour la répartition des conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Pays des Paillons :

Communes	Population (année de référence 2022)	Nombre de sièges
Bendejun	968	2
Berre les Alpes	1256	2
Blausasc	1679	3
Cantaron	1290	2

Coaraze	827	2
Contes	7812	10
L'Escarène	2579	4
Lucéram	1262	2
Peille	2228	4
Peillon	1443	2
Touët de l'Escarène	304	1
<i>Total</i>	<i>21648</i>	<i>34</i>

Monsieur le Maire indique qu'avec cette répartition, aucune commune ne perd de siège et les quatre communes les plus importantes en matière de population soit Blausasc, Contes, l'Escarène et Peille auront un siège supplémentaire chacune. De surcroît, elle est assez logique au regard de la population de chaque commune. Bien que Contes qui représente 36 % de la population ne bénéficie que de 29,4 % des sièges. Toutefois la commune ne revendique pas d'en obtenir plus. Pour les trois autres communes obtenant un siège supplémentaire les ratio sont les suivants :

- l'Escarène : 11,91 % de la population et 11,76 % des sièges
- Peille : 10,29 % de la population et 11,76 % des sièges
- Blausasc : 7,76 % de la population et 8,82 % des sièges

Monsieur le Maire propose également au conseil de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente délibération.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

- **Convention de coopération public-public pour la salle de spectacle communautaire de l'Hélice**

Monsieur le Maire indique que ce point est retiré de l'examen de l'ordre du jour. Il est reporté à une séance ultérieure.

- **Route de la Roseyre**

- **Délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux par la Communauté de communes du pays des Paillons à la Mairie de Contes**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain Alessio.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Paillons précisant qu'elle s'est dotée de la compétence optionnelle « *Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire* », sur le fondement de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Paillons précisant qu'elle s'est dotée de la compétence optionnelle « *Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique* », sur le fondement de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la Communauté de communes entretient trois voiries d'intérêt communautaire dont la route de la Roseyre à Contes qui dessert la Zone d'Activité Economique (ZAE) de la Roseyre,

Considérant que la Communauté de communes assume les obligations du propriétaire liées à cet ouvrage mis à disposition, en réalisant notamment les investissements nécessaires et en disposant de la qualité de maître d'ouvrage,

Considérant que la Communauté de communes a un projet de réfection de voirie et de réhabilitation de réseaux sur la route de la Roseyre,

Considérant qu'un maître d'ouvrage peut confier tout ou partie de ses fonctions à un tiers par la conclusion d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage (également appelé délégation de maîtrise d'ouvrage),

Considérant la délibération n° 25 06 13 du 17 juin 2025 par laquelle la Communauté de communes du Pays des Paillons a approuvé la délégation à la mairie de Contes de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux sur la route de la Roseyre,

Monsieur Alain Alessio propose au conseil d'approuver cette délégation de maîtrise d'ouvrage. Cette délégation répond également à une attente de la commune qui souhaitait entreprendre des travaux sur cette

voie. Après avoir donné lecture du contrat de mandat l'actant et annexé à la délibération, il propose au conseil d'autoriser le maire à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

○ **Demande d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour la réalisation de travaux**

Monsieur Alain Alessio rappelle que par délibération n° 2025 04 01 du 15 avril 2025, le conseil a décidé la réalisation d'un programme de travaux d'un montant de 380.000 euros afin d'effectuer la deuxième tranche des travaux portant sur la réfection de voirie et la réhabilitation de réseaux de la route de la Roseyre. Seront notamment réalisés des trottoirs afin de sécuriser la circulation piétonne et des écluses pour contribuer au ralentissement de la circulation. Le conseil a également décidé de solliciter d'une part l'attribution de la subvention départementale en faveur de la voirie communale au titre de l'exercice 2025, dont le montant est de 113.100,00 euros et d'autre part une subvention de 30 000 euros au titre des amendes de police conformément aux prescriptions des articles R 2334 – 11 et 12.

Afin de faciliter la réalisation de cette opération, Monsieur Alain Alessio propose au conseil de solliciter un fonds de concours d'un montant de 118.450,00 € HT auprès de la communauté de commune du pays des Paillons, selon le plan de financement suivant :

Coût de l'opération :	380.000,00 € HT
<i>dont voirie routière 280.000,00 €</i>	
<i>dont aménagements de sécurité 100.000,00 €</i>	
Subvention Département (dotation cantonale exercice 2025) :	113.100,00 €
Subvention Etat (amendes de police) :	30.000,00 €
Subvention de la Communauté de commune du pays des Paillons (au titre de la dotation fonds de concours) :	118.450,00 €
Autofinancement :	118.450,00 €

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que l'attribution de la dotation au titre des amendes de police n'est pas encore actée mais qu'elle est généralement obtenue par la commune de Contes. Il remercie l'adjoint aux travaux, Monsieur Alain Alessio ainsi que Monsieur David Vestri ? le directeur des services techniques pour le suivi de ces travaux qui débiteront en septembre. Les riverains en ont été informés.

Il évoque également d'autres travaux en cours sur la commune :

- Le réaménagement de la route du Pilon se déroule dans de bonnes conditions avec l'aménagement du trottoir et la mise en place d'un sens unique.
- La réalisation du réseau d'assainissement au chemin du Baudaric. Il a été annoncé aux copropriétaires du Domaine du Castellar réunis en assemblée générale que le réseau pourra être étendu jusqu'au Domaine du Castellar.
- Le réaménagement de la route départementale 2204 destiné à améliorer et à sécuriser le quotidien des habitants situés dessous la zone d'activité et à ralentir la vitesse des véhicules. Ces travaux devraient être terminés d'ici trois semaines.

Monsieur Christophe Céragioli demande si une piste cyclable sera aménagée sur le chemin du Pilon.

Conjointement, Monsieur le Maire et Monsieur Alain Alessio répondent qu'il ne sera pas possible de la réaliser faute de place. Néanmoins, il est envisagé que les cyclistes puissent emprunter cette route à contresens pour éviter qu'ils aient à passer par la route départementale. Cette solution est en réflexion.

Syndicat Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Eaux Usées des Vallées du Paillons (SICTEU-VP)

• **Approbation des nouveaux statuts du syndicat**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard De Zordo.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les statuts du SICTEU déposés en préfecture des Alpes-Maritimes le 23 mars 1992,

Considérant les deux délibérations du SICTEU du 20/12/2021 modifiant les articles 3 et 6 de ses statuts,

Considérant la délibération du 28/05/2025 du SICTEU portant modification de ses statuts suite aux évolutions récentes du syndicat,
Monsieur Gérard De Zordo propose au conseil d'approuver la modification des statuts du SICTEU, telle que présentée ci-après :

ANCIENS STATUTS

Article 1^{er} :

Il a été autorisé, par arrêté préfectoral en date du 5 MAI 1966, entre les communes de CONTES, BLAUSASC, CANTARON et DRAP, la création d'un syndicat qui a pris le titre de « Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées de la Vallée du Paillon ».

Article 2 :

*Le Syndicat Intercommunal a pour objet,
d'une part : La construction d'un collecteur d'égout et d'une station d'épuration et de toute installation nécessaire au traitement des eaux usées,
d'autre part : La construction des réseaux primaires et secondaires desservant les communes membres. Il a la charge de l'entretien du réseau syndical qui est exploité en régie directe par le syndicat.*

Article 3 :

Le siège du Syndicat est fixé à la Communauté de communes du Pays des Paillons sise 55 bis route départementale 2204 à Blausasc à compter du 1^{er} janvier 2022. (modifié par la délibération 2021-12-08 du 20/12/2021).

Article 4:

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 :

*Le Conseil Syndical est composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes associées.
La représentation des communes, au sein du conseil syndical, est fixée d'après les dispositions suivantes :*

- Deux délégués pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 1 000 habitants,*
- Un délégué supplémentaire par tranche ou fraction de 1 000 habitants.*

*Les communes membres pourront désigner des délégués suppléants, appelés à siéger au Conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.
Il est prévu la désignation d'un suppléant pour chaque titulaire.
La commune de Bendejun est représentée par deux titulaires et deux suppléants,
La commune de Blausasc est représentée par trois titulaires et trois suppléants,
La commune de Cantaron est représentée par trois titulaires et trois suppléants,
La commune de Contes est représentée par sept titulaires et sept suppléants,
La commune de Peille est représentée par quatre titulaires et quatre suppléants,
La commune de Peillon est représentée par trois titulaires et trois suppléants.
Le syndicat intercommunal pourra accueillir toute commune des vallées du Paillon qui souhaiterait y adhérer, conformément aux dispositions applicables aux syndicats de communes et aux présents statuts.
En matière de traitement des eaux usées, de leur transport depuis le point de jonction des réseaux intercommunaux et du réseau syndical, le syndicat intercommunal exerce au lieu et place des communes les compétences correspondantes à son objet, conformément au règlement d'assainissement en vigueur.*

Article 6:

Le bureau est composé d'un président et cinq vice-présidents. (modifié par la délibération 2021-12-02 du 20/12/2021).

Article 7 :

Contribution des communes aux charges de fonctionnement :
*La cotisation demandée à chaque commune sera calculée en tenant compte des critères de population de chacune des communes.
La participation sera calculée en fonction des volumes effectivement déversés à l'égout.*

Article 8:

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux des communes membres.

NOUVEAUX STATUTS

Article 1er : CONSTITUTION DU SYNDICAT

Il a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 5 mai 1966 entre les communes de Contes, Blausasc, Cantaron et Drap, la création d'un syndicat qui a pris le titre de « Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des eaux usées de la vallée du Paillon ».

Par arrêtés préfectoraux ont, ensuite, été autorisées à adhérer au syndicat :

Le 15 juin 1994 la commune de Châteauneuf-Villevieille,

Le 9 juin 2000 les communes de Peille et Peillon,

Le 19 mai 2008 la commune de Bendejun.

Suite à leur adhésion au 1er janvier 2022 à la Métropole Nice-Côte d'Azur les communes de Drap et de Châteauneuf-Villevieille ne font plus partie du syndicat.

Article 2 : OBJET

Le syndicat intercommunal a pour objet,

d'une part : la construction d'un collecteur d'égout et d'une station d'épuration et de toutes installations nécessaires au traitement des eaux usées,

d'autre part : la construction des réseaux primaires et secondaires desservant les communes membres.

Il a, en outre, la charge de l'entretien du réseau syndical et de la station d'épuration qu'il exploite en régie directe.

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège du SICTEU-VP est fixé par le conseil syndical.

Article 4 : DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : COMPOSITION DU CONSEIL SYNDICAL

Le conseil syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

La représentation des communes, au sein du conseil syndical, est fixée d'après les dispositions suivantes :

- Deux délégués pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 1 000 habitants,
- Un délégué supplémentaire par tranche ou fraction de 1 000 habitants.

Les communes membres pourront désigner des délégués suppléants, appelés à siéger au Conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Il est prévu la désignation d'un suppléant pour chaque titulaire.

La population retenue est la population totale publiée par l'INSEE au premier janvier du renouvellement général des conseils municipaux.

Article 6 : COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est composé d'un président et six vice-présidents.

Article 7 : CONTRIBUTION DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT

La redevance d'assainissement collectif payée par chaque commune sera calculée en fonction des volumes effectivement déversés à l'égout.

Article 8 : COMMUNICATION DES STATUTS

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux des communes membres.

Article 9 : NOUVEL ARTICLE

Les règles relatives au fonctionnement du syndicat qui ne sont pas prévues par les statuts sont régies par les dispositions des articles L. 5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Gérard De Zordo propose au conseil d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Eaux Usées des Vallées du Paillons (SICTEU-VP) tel que présentée et adoptée par délibération du 28 mai 2025 du SICTEU-VP.

Mise aux voix, la proposition est adoptée à l'unanimité.

• Présentation du rapport d'activité 2024 du SICTEU

Monsieur Gérard De Zordo expose au conseil que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Eaux Usées des Vallées du Paillon (SICTEU-VP) a adressé à la commune le rapport 2024 retraçant son activité accompagné du compte administratif arrêté. Il présente au conseil ce rapport, constitué de quatre parties :

Partie 1 - La présentation du SICTEU

Le syndicat est composé de six communes réparties en 15 420 habitants en 2025. En rajoutant les communes de Drap et Châteauneuf Villevieille qui déversent aussi dans la station d'épuration, il y a au total 21 723 habitants. Le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des eaux usées de la vallée du Paillon a été créé le 5 mai 1966 entre les communes de Blausasc, Cantaron, Contes et Drap. Puis, progressivement, se sont ajoutées les communes de Châteauneuf-Villevieille, Peille, Peillon et Bendejun. Au 1er janvier 2022, en raison

de leur adhésion à la métropole Nice-Côte d'Azur, Châteauneuf-Villevieille et Drap sortent du SICTEU-VP. Des conventions ont été conclues avec la régie Eau d'Azur de la métropole Nice-Côte d'Azur pour continuer à gérer les eaux usées de ces deux communes. Leur durée est de cinq années pouvant être renouvelées trois fois, soit un total possible de vingt ans. Le président actuel, Monsieur Gérard De Zordo a été élu le 20 décembre 2021. Le bureau élu le même jour est composé d'un représentant par commune : le président et cinq vice-présidents.

Partie 2 - Le réseau intercommunal

Le SICTEU-VP dispose d'une station d'épuration d'une capacité de 20 000 équivalents habitants et son réseau de collecte des eaux usées est de 28,331 kilomètres comprenant trois stations de refoulement à Cantaron, au Pont de Peille et à Contes. Ces équipements ont nécessité 547,5 heures d'entretien soit un total de 38 325,00 euros selon le détail ci-dessous :

STATIONS DE REFOULEMENT :	Heures	Montant
PONT DE PEILLE	114	7 980,00 €
CANTARON	219,5	15 365,00 €
CONTES	108,5	7 595,00 €
RESEAU	105,5	7 385,00 €

Monsieur Gérard De Zordo précise que la station de Cantaron est composée de deux pompes de plus de 8 mètres de profondeur avec un entretien qui nécessite environ 4 heures par semaine. Celle du Pont de Peille dispose également de deux pompes nécessitant 2 à 3 heures d'entretien hebdomadaire. Enfin, celle de Contes fonctionne au moyen d'un siphon avec un entretien d'environ 2 heures hebdomadaire.

Concernant les heures d'entretien sur le réseau, il indique qu'elles sont particulièrement élevées à deux endroits, au rond-point Lafarge et au chemin du Martinet, avec une moyenne d'une demie heure par semaine en raison de la présence de contre-pentes. Un autre secteur du réseau rencontre des difficultés, celui du Destey et du chemin Gioan. Là, il a été décidé de modifier la canalisation sur la route départementale 2204 attenante. En effet, deux réseaux, celui venant de la Vernéa et Sclos et celui venant de la RD 2204 en amont, tous deux d'un diamètre de 250 se rejoignent dans un seul réseau également d'un diamètre de 250. Jusqu'à présent un système de surverse vers le vallon permettait de gérer le surplus. Mais cette solution ne pouvait perdurer. Aussi, des travaux vont être programmés d'un montant de 400.000,00 €.

Il fait ensuite état des consommations d'eau et d'électricité des stations de refoulement s'élevant respectivement au total sur les trois structures à 260,88 € pour l'eau et 4.095,65 € pour l'électricité. Pour l'eau, il s'agit pour l'essentiel du nettoyage des outils nécessaires à l'entretien. Pour l'électricité, ces montants ne concernent que les stations du Pont de Peille et Cantaron, Contes ayant remplacé la pompe par un syphon.

Enfin, Monsieur Gérard De Zordo indique que les seuls travaux réalisés sur le réseau et les stations de refoulement en 2024 ont été le remplacement des disjoncteurs de pilotage au tunnel de Cantaron pour la somme de 589,00 euros.

Partie 3 - La station d'épuration de Drap

Monsieur Gérard De Zordo détaille les éléments de composition de la station, soit : un dégrilleur changé en 2024, un dégraisseur, un répartiteur, un local technique, deux aérateurs et deux clarificateurs, des surpresseurs, un silo épaisseur, un canal de sortie, une centrifugeuse, un local benne et un local électricité avec transformateur haute tension.

Il précise qu'un nouvel arrêté abrogeant celui du 10 janvier 2019 et fixant les prescriptions générales et spécifiques de la station a été signé par le préfet des Alpes-Maritimes le 23 décembre 2024. Après avoir présenté le plan de station d'épuration, il fait un focus sur la centrifugeuse. Si parfois de fortes odeurs sont constatées, elles proviennent de cette dernière qui n'a pas subi de réfection complète depuis 2004. En effet, pour sortir la centrifugeuse, il est nécessaire de pouvoir se servir de l'IPN situé au dessus de celle-ci. Or, ce dernier ne peut supporter que 750 kg, alors que 1,5 tonnes sont nécessaires à cette opération. En conséquence, seules de petites réparations ont été menées ces vingt dernières années. Pour sortir de cette situation, des travaux ont été entrepris début 2025 et le 1^{er} juillet, la centrifugeuse pourra être enlevée pour partir à l'atelier et être complètement reconditionnée.

Le volume d'eaux usées reçu à la station d'épuration à Drap : Il est arrivé à la station d'épuration 875 381 m³ d'eaux usées en 2024. En 2023, ce chiffre était de 735 609 m³. Soit une progression de 139 772 m³ (+19 %). Cette augmentation est répartie de la façon suivante :

- Drap + Châteauneuf-Villevieille : +18 232 m³.
- Les 6 communes du SICTEU-VP : +121 540 m³.

Monsieur Gérard De Zordo expose le détail jour par jour des m³ arrivés à la station. Sur l'année, 26 jours ont vu la limite de capacité de la station de 3000 m³ être dépassée. Il s'agit toujours de jours où la pluviosité a été importante. Ces dépassements sont autorisés mais il faut en avertir immédiatement la DDTM et l'agence de l'eau. En 2024, le nombre de dépassements est nettement supérieur aux années 2022 et 2023 qui ont connu moins de pluviosité. Ces données montrent qu'il faut trouver des solutions pour gérer ces eaux de pluies parasites. Parallèlement, le SICTEU-VP a sollicité une étude de faisabilité pour passer à 40 000 équivalents habitants, c'est-à-dire 6 000 m³ par jour avec un bassin de 100 m², suite à une visite avec la communauté de communes à la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer. Cette dernière, avec 400 m² de bassin, dispose d'un équivalent de 160.000 habitants. Pour autant, il précise que cette orientation ne doit pas constituer la seule réponse au problème des eaux de pluies parasites qui de surcroît ne permettent pas un bon fonctionnement de la station en appauvrissant son biotope.

Les travaux et fournitures pour la station d'épuration : Les dépenses s'élèvent à 53.575 € de travaux dont 19.890 € pour le remplacement des deux variateurs de la centrifugeuse, 1.676 € de matériel, 1.315,86 € d'entretien de véhicule, 16.249,62 € de produits d'entretien et 27.372,50 € de polymère. Ce dernier sert à compacter les boues, constituées à 80 % d'eau, d'état liquide en état pâteux.

Les boues : Les quantités traitées sont détaillées depuis 2021. Les données de cette année là de 628,06 tonnes sont probablement erronées et surélevées. En effet, il a été constaté en 2022, qu'il avait été facturé à tort des quantités au SICTEU-VP. Cela a pu être rectifié pour arriver au final à 574,20 tonnes en 2022. Toutefois pour l'année 2021, il n'a pas été possible de modifier le tonnage facturé très probablement à tort. Pour les années 2022, 2023 et 2024, les tonnages sont respectivement de 574,20, 596,94 et 652,54 tonnes.

Il précise que le coût total de traitement des boues et de transport a lui fortement baissé sur cette période passant de 55.000 € HT pour les boues et 50.000 € HT pour le transport en 2021 à 53.000 € HT pour les boues et 23.000 € HT pour le transport en 2024. Au total cesont près de 30.000 € HT de différence entre l'année 2021 et l'année 2024. La baisse des coûts de transport a surtout été significative à compter de juillet 2023 après la signature d'un marché de traitement des boues à Tourrettes (Var) situé à 82 km en remplacement de Tarascon (Bouches-du-Rhône) situé à 280 km. Ce marché a permis aussi de réduire le tarif d'enfouissement.

Les consommations d'électricité de la station d'épuration : Elles sont passées de 529 000 KW en 2021 à 504.000 en 2022, 462.000 en 2023 et 480.000 en 2024. Les factures se sont élevées à 60 000 € pour 2021 et 2022, 95 000 € pour 2023 et 78.000 € pour 2024. Le montant élevé de 2023 s'explique par l'augmentation des tarifs de l'électricité. Depuis ces tarifs ont diminué. En 2025, la facture devrait s'établir autour de 60 à 65.000 € HT, même si à partir du 1er août, la loi de finance de 2025 instaure le passage de la TVA sur les abonnements de 5,5 à 20 % pour tous les abonnés.

La consommation d'eau de la station d'épuration : Elle est de 42 m³ soit 633,13 € pour 2024. Monsieur Gérard De Zordo précise que ce compteur ne concerne que les toilettes et douche du personnel composé d'une personne. Il rappelle que jusqu'en 2021, il a été facturé par la commune de Drap, sur ce compteur, 4.400 m³ par an au SICTEU-VP. Ce dernier a réclamé le remboursement des sommes indûment perçues, soit un montant de 340.000 € auprès de la commune de Drap. Ce contentieux est aujourd'hui porté devant le tribunal administratif. L'audience devrait se tenir début 2026. La commune de Drap doit déposer son mémoire d'ici le 26 juin. Un autre jugement, qui interviendra plus tard, est attendu cette fois pour une demande de remboursement de 950.000 €. En attendant, ce sont déjà les sommes de 1.500 € et 180.000 € qui ont fait l'objet d'un remboursement par la commune de Drap.

Etudes et analyses :

Les études suivantes commandées en 2022 ont été terminées en 2024 :

- Le manuel d'autosurveillance (MAS) pour un montant de 9 000 € HT,
- Le RSDE (rejet/réduction de substances dangereuses dans l'eau) pour une somme de 17 350 € HT.

Elles montrent que la station fonctionne dans des conditions conformes à la réglementation.

Concernant les analyses, elles sont réalisées :

- Bimensuellement sur les eaux d'entrée et de sortie de la station d'épuration à Drap,
- Mensuellement sur les boues,
- Trois fois par an dans le Paillon en amont du point de rejet de la station et en aval entre 500 mètres et 1 000 mètres du point de rejet.

En 2024, les résultats ont tous été conformes à la réglementation.

Partie 4 : Le fonctionnement institutionnel en 2024

Réunions institutionnelles : Le bureau du SICTEU-VP s'est réuni à trois reprises les 8 janvier, 28 mars et 3 décembre. Le conseil syndical du SICTEU-VP s'est réuni cinq fois les 8 janvier, 28 mars, 10 mai, 12 septembre et 3 décembre. Le président a été présent au siège du SICTEU-VP presque tous les après-midis de l'année et chaque fois que nécessaire avec le premier vice-président.

Opérations comptables réalisées : Compte administratif 2023, rapport d'orientation budgétaire 2024, budget primitif 2024 et une décision modificative, 642 mandats de paiement regroupés dans 114 bordereaux de paiement et enfin 271 titres de recette regroupés dans 15 bordereaux de recette.

Convention avec régie Eau d'Azur de la métropole NCA : Plusieurs rencontres entre le directeur général et la directrice financière de la régie Eau d'Azur et le bureau du SICTEU-VP ont abouti le 15 juillet 2024 à la signature d'une convention pour le traitement des eaux usées des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap sur la base de 1,3014 euros le m³ pour les années 2023 et 2024 avec actualisation à partir de 2025 sur la base de l'indice CPF 37. Ainsi pour l'année 2025 le tarif est actualisé à 1,3535 euros le m³.

Les emprunts :

	Capital à l'origine	Capital au 31/12/2023	Amortissement 2024	Intérêts 2024	Capital au 31/12/2024
Travaux STEP	2 315 000,00	1 461 729,48	117 430,08	45 604,69	1 344 299,40
Travaux de réseau	360 000,00	136 120,87	19 692,82	5 180,90	116 428,05
Travaux de réseau pour Drap	250 000,00	138 526,59	13 272,02	7 595,94	125 254,57
TOTAL	2 925 000,00	1 736 376,94	150 394,92	58 381,53	1 585 982,02

Personnel : Le SICTEU-VP fonctionne avec 2 agents : un responsable de la station d'épuration à plein temps, et une secrétaire de direction à mi-temps. S'ajoutent, au coup par coup, pour les travaux à la station d'épuration les agents mis à disposition par la société Goiran conformément au marché conclu en juillet 2023. Depuis de très nombreuses années, c'était la société SEREX qui effectuait cette mission.

Monsieur Christophe Céragioli demande si les boues pourraient être utilisées sur la commune comme engrais par exemple.

Monsieur Gérard De Zordo répond que les boues contiennent beaucoup d'eau et que jusqu'à présent les tentatives d'utilisation n'ont pas été probantes. De surcroit une surface importante serait nécessaire pour les sécher. La bonne solution serait de les sécher selon un procédé électrique, comme cela est le cas à la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer. L'étude demandée par le SICTEU-VP porte sur ce projet de séchage des boues avant qu'elles ne soient brûlées.

Monsieur Christophe Céragioli propose d'utiliser une partie du plateau Lafarge pour le séchage.

Monsieur Gérard De Zordo répond que le temps de séchage naturel est long et nécessite quand même une source électrique.

Monsieur Alain Michellis expose que les boues peuvent contenir des résidus de métaux lourds, de produits chimiques ou encore d'antibiotiques qui peuvent avoir une toxicité. Aussi, il convient d'être très prudent avant de les répandre dans la nature.

Monsieur Gérard De Zordo précise que les boues sont analysées tous les mois. De surcroit depuis le mois de janvier 2025, des analyses complémentaires sont effectuées pour déceler toute incompatibilité avec l'enfouissement. Jusqu'ici, les analyses mensuelles montrent qu'il n'y a pas de problème.

Monsieur Kader Akeb ajoute que l'étude envisagée par le SICTEU-VP n'est pas encore réalisée et qu'il faut attendre son résultat.

Monsieur Gérard De Zordo indique que la capacité actuelle de 20.000 équivalent habitants avait été arrêtée quand il y avait moins de 10.000 habitants raccordés au réseau. Aujourd'hui, la population du territoire s'élève à près de 22.000 habitants dont une partie non raccordée. Aussi, mener cette étude pour un équivalent 40.000 habitants permet également d'anticiper l'avenir.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Gérard De Zordo pour sa présentation ainsi que toute l'équipe du SICTEU. Il considère le SICTEU comme un outil essentiel pour les habitants de la vallée et estime particulièrement important de faire le point sur tous ces sujets en raison du contexte judiciaire initié par ce syndicat depuis le changement de présidence afin de régulariser un certain nombre de dysfonctionnement.

Information sur les décisions municipales

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Gérard De Zordo qui donne lecture des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance du conseil municipal :

Concessions funéraires :

. Décision du 04/03/2025 d'attribuer la concession funéraire temporaire de 30 ans de 2 m² n° 1140-99 au cimetière de la Pointe à Madame Martine CALVIGNAC née VON BURG à compter du 05/03/2025, pour un montant de 850,00 €.

. Décision du 10/04/2025 d'attribuer la concession funéraire perpétuelle de 3 m² n° 1141 au cimetière de Contes à M. et Mme BRUN Frédéric et Marion née MUSELLI à compter du 07/04/2025, pour un montant de 6 900,00 €.

. Décision du 10/04/2025 d'attribuer la concession funéraire temporaire de 50 ans de 2 m² n° 1142-73 au cimetière de la Pointe à M. Gaëtan RESTIFO à compter du 10/04/2025, pour un montant de 1 980,00 €.

. Décision du 10/04/2025 d'attribuer la concession funéraire perpétuelle de 2 m² n° 1143-98 au cimetière de la Pointe à Mme Brigitte ROUSSELOT née GRIMA à compter du 10/04/2025, pour un montant de 4 600,00 €.

. Décision du 13/05/2025 d'attribuer la concession funéraire temporaire de 15 ans en columbarium n° 1144-26 au cimetière de Contes à Mme Nelly BRETON née AMOYAL à compter du 01/06/2025, pour un montant de 650,00 €.

. Décision du 13/05/2025 d'attribuer la concession funéraire temporaire de 30 ans en columbarium n° 1145-22 au cimetière de Contes à Mme Gisèle ALFONSO à compter du 01/06/2025, pour un montant de 1 400,00 €.

. Décision du 13/05/2025 d'attribuer la concession funéraire temporaire de 10 ans en enfeu n° 1146-37 au cimetière de Contes à Mme Marie-Laure GEOR née VALLECCHIA à compter du 01/06/2025, pour un montant de 500,00 €.

. Décision du 13/05/2025 d'attribuer la concession funéraire temporaire de 15 ans en columbarium n° 1147-30 au cimetière de la Vernéa à Mme Huguette RAINGEARD née CRESPIEN à compter du 01/06/2025, pour un montant de 650,00 €.

. Décision du 19/05/2025 d'attribuer la concession funéraire temporaire de 30 ans en columbarium n° 1148-11 au cimetière de la Vernéa à M. et Mme BARBIER Daniel et Valérie née ANDRIGHETTO à compter du 01/06/2025, pour un montant de 1 400,00 €.

. Décision du 21/05/2025 d'attribuer la concession funéraire temporaire de 15 ans de 1 m² n° 1149-111 au cimetière de la Vernéa à M. et Mme JACK Gilbert et Christiane née MARCHEIX à compter du 01/06/2025, pour un montant de 200,00 €.

. Décision du 21/05/2025 d'attribuer la concession funéraire temporaire de 15 ans en columbarium n° 1150-26 au cimetière de la Vernéa à M. Jean Claude AISSA à compter du 01/06/2025, pour un montant de 650,00 €.

. Décision du 27/05/2025 d'attribuer la concession funéraire temporaire de 15 ans en columbarium n° 1151-7 au cimetière de Contes à M. Jacques SELMI à compter du 01/06/2025, pour un montant de 650,00 €.

. Décision du 05/06/2025 d'attribuer la concession funéraire temporaire de 10 ans en enfeu n° 1152-30 au cimetière de la Pointe aux hoirs de Mme Cécile MALAUSSENA à compter du 06/06/2025, pour un montant de 500,00 €.

Résiliation de baux :

. Décision du 30/04/2025 de résilier à compter du 30/04/2025, le bail conclu le 02/11/2020 pour un appartement sis 1 rue Honoré Passeron à Contes avec Mme CORSO Adrienne.

. Décision du 30/04/2025 de résilier à compter du 01/05/2025, le bail conclu le 04/12/2001 pour un appartement sis 3 rue Honoré Passeron à Contes avec M. et Mme MOIO Michel.

. Décision du 28/05/2025 de résilier à compter du 31/05/2025, le bail conclu le 07/04/2008 pour un appartement sis 10 rue Marius Pencenat à Contes avec Mme BLANC Carole.

Actualisation de baux : Décisions du 29 avril 2025 :

- . Actualisation du loyer mensuel de M. ALZIAS Joel pour un appartement sis 1 rue Scudéri à Contes à 324,59 € à compter du 01/05/2025.
- . Actualisation du loyer mensuel de Madame BLAIN Marion pour un appartement sis 2 place Georges Clémenceau à Contes à 276,51 € à compter du 01/05/2025.
- . Actualisation du loyer mensuel de Madame BRUSTIE Huguette pour un appartement sis 7 rue Louis Anfosso à Contes à 603,01 € à compter du 01/06/2025.
- . Actualisation du loyer mensuel de Mme GASIGLIA Noélie pour un appartement sis 9 rue Marius Pencenat à Contes à 596,29 € à compter du 01/06/2025.
- . Actualisation du loyer mensuel de M. MAUD Jean-Pierre pour un appartement sis 9 rue Marius Pencenat à Contes à 421,09 € à compter du 01/06/2025.
- . Actualisation du loyer mensuel de Mme MONIEZ Christiane pour un appartement sis 9 rue Marius Pencenat à Contes à 421,09 € à compter du 01/06/2025.
- . Actualisation du loyer mensuel de Mme MOSCA Monique pour un appartement sis 5 place Jean Allardi à Contes à 313,38 € à compter du 01/06/2025.
- . Actualisation du loyer mensuel de Mme SAINTAGNE Nathalie pour un appartement sis 6 place Albert Ollivier à Contes à 590,40 € à compter du 01/06/2025.
- . Actualisation du loyer mensuel de M. BIGOT Léo pour un appartement sis 6 place du Murier à Contes à 401,88 € à compter du 01/07/2025.
- . Actualisation du loyer mensuel de M. et Mme COPPOLA Damien et MATTHEY Alexia pour un appartement sis 20 avenue Ludovic Gasiglia à Contes à 558,54 € à compter du 01/07/2025.
- . Actualisation du loyer mensuel de M. CORTELLINI René pour un appartement sis 6 place du Murier à Contes à 237,39 € à compter du 01/07/2025.
- . Actualisation du loyer mensuel de M. BEN SALEM Walid pour un appartement sis 10 rue Marius Pencenat à Contes à 839,42 € à compter du 01/08/2025.
- . Actualisation du loyer mensuel de Mme MYTER Danièle pour un appartement sis 6 place Albert Ollivier à Contes à 409,49 € à compter du 01/08/2025.
- . Actualisation du loyer mensuel de M. ALLONS Roland pour un appartement sis 5 place Jean Allardi à Contes à 313,38 € à compter du 01/08/2025.

Avant de conclure la séance, Monsieur le Maire informe que l'acte de vente des terrains Lafarge à l'établissement public foncier régional devrait être signé le 15 ou le 18 juillet prochain. Dans ce cas, un conseil municipal se tiendra entre le 1er et le 15 août, pour au moins désigner le repreneur.

Il souhaite à tous un bel été à Contes et tient, en cette période où se tiennent de nombreuses assemblées générales, à souligner le rôle fondamental joué par les associations dans divers domaines sur la commune de Contes. Enfin, demain à 19 heures se déroulera à la caserne de gendarmerie, le départ à la retraite de l'adjudant chef Philippe Dilly. Il invite les élus disponibles à participer à ce moment convivial.

Enfin, il invite les élus à donner les informations relatives aux rendez-vous culturels et festivités à venir.

Madame Michèle Maurel détaille le programme de l'été et Monsieur Armand Gasiglia fait part de la tenue à la médiathèque de l'exposition « idéale » qui sera prochainement inaugurée officiellement. Au mois de septembre, il précise qu'à l'occasion des journées du patrimoine des 19 et 20 septembre, se déroulera une pièce de théâtre sur la place de la République par une troupe amateur uniquement composée d'habitants du village. Cette pièce dénommée « Contes et légendes de Contes » présente huit tableaux sur l'histoire de la commune depuis le Moyen-Âge jusqu'à nos jours.

La séance est levée à 21 heures.

La secrétaire de séance
Elodie LORETZ

Le Maire
Francis TUJAGUE